068-226800019-20190819-DFAS2019 0152-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2019 Publication : 20/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



La Directrice Ressources Solidarité

Nathalie MAILLOT

ALSACE



Direction de la Solidarité Direction Études, Finances et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Établissements

D FAS

×2019/0152

ARRETE

du

1 9 AOUT 2019

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2019 du Foyer d'Accueil Médicalisé de Jour (FAMJ) de l'Association « ALISTER » à MULHOUSE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- **VU** le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU la décision tarifaire ARS n°2019-1170 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 du FAM DE JOUR EVASION - 680020120 du 31 juillet 2019;
- VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour à MULHOUSE et à COLMAR en date du 19 novembre 2013 et son avenant n°1 intervenus entre le Département du Haut-Rhin et l'association « ALISTER » :
- VU les propositions budgétaires formulées par l'association « ALISTER » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAMJ de l'Association « ALISTER » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

	Total global
Groupe I	82 189 €
Groupe II	277 672 €
Groupe III	70 282 €
Total Dépenses (classe 6)	430 143 €
Groupe I	417 746 €
Groupe II	8 385 €
Groupe III	4 012 €
Total Recettes (classe 7)	430 143 €

Le forfait « SOINS », versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2019 à 169 841 €.

ARTICLE 2:

La dotation globalisée des prix de journée du FAMJ, versée à l'association « ALISTER » par le Conseil Départemental du Haut-Rhin pour l'année 2019, est fixée à :

247 905 €.

ARTICLE 3:

Le prix de journée du FAMJ applicable aux personnes originaires d'un autre département est fixé à compter du 1er octobre 2019 à 118,76 €. Il inclut le rattrapage de l'application du 1er janvier au 30 septembre 2019 du prix de journée en vigueur depuis le 1er janvier 2019 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2020, le prix de journée applicable pour les départements autres que celui du Haut-Rhin à compter du 1er janvier 2020 est fixé à 140,22 €.

ARTICLE 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

Pour la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin et par de légation

Le 1er Vice-Président

2/2